

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGRO-ALIMENTAIRE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Arrêté du 18 août 2026

fixant les taux de promotion dans les corps de catégorie B et C du ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire pour l'année 2027

NOR : AGRS2621823A

La ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2005-1090 du 1^{er} septembre 2005 relatif à l'avancement de grade dans les corps des administrations de l'Etat ;

Vu l'instruction du directeur général de l'administration et de la fonction publique relative à la fixation des taux de promotion pour certains corps de catégorie B et C pour l'année 2027 en date du 13 février 2026,

Arrête :

Article 1^{er}

Les taux de promotion permettant de déterminer le nombre maximum des avancements de grade pouvant être prononcés au titre de l'année 2027 dans chaque corps de fonctionnaires de catégorie B et C relevant du ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire, en application du décret du 1^{er} septembre 2005 susvisé, figurent en annexe du présent arrêté.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 18 août 2026.

Pour la ministre et par délégation :

La cheffe du service des ressources humaines,

F. CLAQUIN

ANNEXE

CORPS ET GRADES	Taux applicables en 2027 (en pourcentage)
Corps des techniciens de formation et de recherche (Décret n° 95-370 du 6 avril 1995)	
Technicien de formation et de recherche de classe supérieure	18 %
Technicien de formation et de recherche de classe exceptionnelle	14 %
Corps des adjoints techniques de formation et de recherche (Décret n° 95-370 du 6 avril 1995)	
Adjoint technique de formation et de recherche principal de 2 ^e classe	28 %
Adjoint technique de formation et de recherche principal de 1 ^{re} classe	16,5 %
Corps des adjoints techniques des établissements d'enseignement agricole publics (Décret n° 94-955 du 3 novembre 1994)	
Adjoint technique principal de 2 ^e classe de l'enseignement	28 %
Adjoint technique principal de 1 ^{re} classe de l'enseignement	16,5 %
Corps des secrétaires administratifs du ministère de l'agriculture (Décret n° 2012-569 du 24 avril 2012)	
Secrétaire administratif de classe supérieure	18 %
Secrétaire administratif de classe exceptionnelle	14 %
Corps des adjoints administratifs du ministère de l'agriculture (Décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006)	
Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	28 %
Adjoint administratif principal de 1 ^{re} classe	16,5 %
Corps des techniciens supérieurs du ministère de l'agriculture (Décret n° 2011-489 du 4 mai 2011)	
Technicien principal	18 %
Chef technicien	14 %
Corps des adjoints techniques du ministère de l'agriculture (Décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006)	
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	28 %
Adjoint technique principal de 1 ^{re} classe	16,5 %